

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DESOYE Gilles, Maire sortant.

Etaient présents :

M. DESOYE Gilles, Mme NIZET Edwige, Mme ROBERTI Catherine, Mme JANNETTA Marion, M. BARTHELEMY Sébastien, M. MASSON Philippe, Mme LOUSSOUARN Véronique, M. RETSIN-HARRY Rémy, Mme RETSIN-HARRY Camille, M. MOINET Jean-Christophe, M. ROBERT Hervé formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

Absent :

Ouverture de la séance à 19 heures 30, secrétaire de séance M. MASSON Philippe
Lecture du procès-verbal de la dernière séance du 04 février 2026 pour approbation.
Lecture de l'ordre du jour et début des délibérations.

Ouverture de la séance par M DESOYE Gilles, Maire sortant, qui, après installation des membres du Conseil Municipal dans leur fonction, confie la présidence de l'assemblée à Mme LOUSSOUARN Véronique, doyenne d'âge, pour l'élection du nouveau Maire.

ELECTION DU MAIRE

M. DESOYE Gilles est élu Maire à l'unanimité des membres présents. Procès-Verbal spécifique renseigné du résultat du vote.

A l'issue de l'élection du maire, M. DESOYE Gilles reprend la présidence de l'assemblée.

Délibération 2026-05

Détermination du nombre d'adjoints sur les listes

Un débat est ouvert sur la détermination du nombre d'adjoints, au regard de la charge des missions à exercer, du nouveau mode de scrutin fondé sur une liste d'adjoints, ainsi que des indemnités afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 voix pour 3 adjoints et 5 voix pour 1 seul adjoint),

- Décide de fixer le nombre d'adjoints à 3.
- Les listes de candidatures devront être présentées avec 3 adjoints en respectant l'alternance (homme-femme, le premier adjoint présenté sur la liste pouvant être une femme ou un homme).

ELECTION DES LISTES D'ADJOINTS

La liste d'adjoints présentée (Mme NIZET Edwige, M. ROBERT Hervé et Mme ROBERTI Catherine) est soumise au vote.

La liste d'adjoints présentée est élue à l'unanimité des membres présents. Procès-Verbal spécifique renseigné du résultat du vote.

Délibération n°2026-06

Indemnités des Adjoints et du Maire

Monsieur le Maire présente plusieurs scénarios d'indemnisation des élus, élaborés en fonction du nombre d'adjoints envisagé et des différentes modulations possibles appliquées aux taux plafonds réglementaires des indemnités de fonction (10,89 % pour les adjoints et 28,10 % pour le Maire), applicables aux communes de moins de 500 habitants.

Il informe également le Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas bénéficier du taux maximal prévu par la réglementation et sollicite, à ce titre, une délibération permettant de retenir un taux moindre pour l'indemnité du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

– Décide de fixer l'indemnité de fonction de chaque adjoint à 20 % du taux maximal applicable aux communes de moins de 500 habitants, soit 20 % du taux plafond de 10,89 %, équivalant à un taux de 2,178 % ;

– Décide de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 60 % du taux maximal applicable aux communes de moins de 500 habitants, soit 60 % du taux plafond de 28,10 %, équivalant à un taux de 16,86 %.

– À compter de la date d'entrée en fonction des adjoints, le montant de leurs indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

1^{re} Adjointe : 2,178 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e Adjoint : 2.178 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^e Adjointe : 2.178 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

– À compter de la date d'entrée en fonction du maire, le montant de son indemnité de fonction est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé au taux suivant :

Maire : 16.86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

– Les indemnités de fonction seront payées trimestriellement.

Tableau récapitulatif pour l'ensemble des élus bénéficiant d'une indemnité votée par le conseil municipal.

Bénéficiaire	Taux voté	Montant de l'indemnité mensuelle correspondant
Mme NIZET Edwige, 1 ^{ere} adjointe	2.178 %	89.53 €
M. ROBERT Hervé, 2 ^{ième} adjoint	2.178 %	89.53 €
Mme ROBERTI Catherine, 3 ^{ième} adjointe	2.178 %	89.53 €
M. DESSOYE Gilles, Maire	16.86 %	693.03 €

Délibération n°2026-07

Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Il indique que l'article précité permet de donner délégation au maire dans 31 domaines, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Le maire conclut en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par le maire, de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (d'un montant inférieur au seuil défini pour les valeurs estimées du marché étant inférieures aux seuils de procédure formalisée), ainsi que toute décision concernant leurs avenants (qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération n°2026-08

Contrat Agent Technique Polyvalent communal

L'agent technique communal, M. Quentin BOUVIER quittera ses fonctions le 31 mars 2026 pour raison personnelle.

Un candidat est pressenti pour remplacer M. Quentin BOUVIER. Il prendrait ses fonctions le 01 avril 2026. Ses missions seront principalement dédiées à l'entretien des espaces verts, des bâtiments et des voiries.

Un nouveau contrat de travail, à durée déterminée est proposé comme suit :

CCD 1 an renouvelable ; 10 heures hebdomadaires ; rémunération sur la base de l'indice brut 446, indice majoré 397 ; avec une période d'essai de deux mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

D'accepter ce type de contrat pour le futur employé communal.

D'autoriser le Maire à signer celui-ci.

Questions diverses

- Présentation du pôle Vesle et Côteaux de la Montagne de Reims (9 pôles pour la CUGR).
- Transmission par voie dématérialisée des convocations.
- Information sur les commissions communales possibles
- Composition de la commission finances
- Les structures intercommunales
- Calendrier des réunions et événements à venir
 - o Commission finances mercredi 08 avril 2026 à 18h30
 - o Conseil municipal mercredi 15 avril 2026 à 19h 30
 - o Repas des aînés samedi 25 avril 2026
 - o Ateliers / Exposition peintures avec artiste dimanche 14 juin 2026
 - o Journée détente / récréative samedi 20 juin 2026
- Ordre du jour du prochain conseil municipal

La séance est levée à 22h10